

Le Plan d'épargne logement va bénéficier d'une hausse de son taux d'intérêt



© 2022 Les Echos Publishing

C'est officiel ! Début décembre 2022, le ministre de l'Économie a annoncé une revalorisation du taux d'intérêt du Plan d'épargne logement (PEL). Sur recommandation du gouverneur de la Banque de France, ce taux va, en effet, passer de 1 à 2 %. Il s'agit de la première hausse du taux du PEL depuis 22 ans, la dernière remontant à l'an 2000. Attention toutefois, cette augmentation de taux ne concerne que les PEL nouvellement souscrits à partir du 1^{er} janvier 2023.

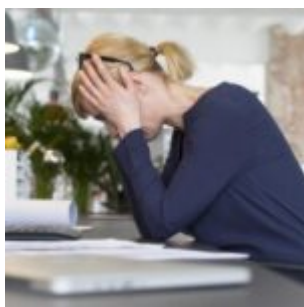
Rappelons que le Plan d'épargne logement est une enveloppe dont les sommes inscrites en compte produisent des intérêts, tout en offrant à son souscripteur la possibilité de solliciter un prêt pour notamment l'achat d'un bien immobilier. Actuellement (depuis 2016), le taux d'intérêt des prêts auquel peut donner droit un PEL est de 2,2 %. Le taux du droit à prêt en 2023 devrait être fixé à 3,2 %. Ainsi, les personnes qui disposent actuellement d'un PEL ont peut-être intérêt à le conserver, surtout si elles ont un projet immobilier à court ou moyen terme. En effet, ce taux de 2,2 % devrait devenir compétitif dans la mesure où les banques continuent, inflation oblige, à relever leurs grilles de taux d'intérêt des crédits immobiliers. En décembre 2022, le taux

moyen s'approche des 3 %.

À noter : les montants de droit à prêt via un PEL sont relativement faibles. Ces sommes peuvent notamment servir d'apport ou à financer des travaux de rénovation énergétique ou d'agrandissement. Autre avantage, si les droits à prêt ne sont pas utilisés par le titulaire du PEL, ils peuvent être transmis à l'un de ses enfants si ce dernier bénéficie, par ailleurs, d'un PEL, ce qui augmente le montant du prêt auquel il peut avoir droit.

© 2022 Les Echos Publishing

Annulation d'un redressement fiscal pour défaut de signature



© 2022 Les Echos Publishing

Pour être valable, la réponse de l'administration fiscale aux observations formulées par un contribuable pour contester une proposition de redressement doit comporter une signature manuscrite.

Les cessions de parts de sociétés agricoles détenant du foncier sous contrôle !



© 2022 Les Echos Publishing

Instauré par une loi votée il y a un an, le contrôle administratif des cessions de parts ou d'actions de sociétés qui détiennent ou exploitent des terres agricoles va pouvoir bientôt s'appliquer.

Investissement dans la transition énergétique : attention aux arnaques !



© 2022 Les Echos Publishing

L'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre des offres frauduleuses d'investissement dans la

transition énergétique. Ne donnez pas suite aux démarchages en la matière par mail, par téléphone ou via les réseaux sociaux !

SCI : attribution des pertes de la société à certains associés



© 2022 Les Echos Publishing

En principe, chaque associé se partage les bénéfices et les pertes de la société à proportion de sa part dans le capital social. Toutefois, de manière ponctuelle, les associés peuvent valablement décider d'une répartition fortement déséquilibrée.

Squat : une proposition de loi pour protéger les

propriétaires



© 2022 Les Echos Publishing

Actuellement en discussion au Parlement, une proposition de loi vise notamment à durcir les sanctions contre les squatteurs.

Les Français font preuve de générosité



© 2022 Les Echos Publishing

Les associations et fondations ont collecté 1,54 milliard d'euros de dons en 2021.

Les tendances qui se dégagent du marché immobilier en 2022



© 2022 Les Echos Publishing

La crise du Covid-19 a été l'élément déclencheur pour 34 % des Français qui ont affirmé avoir commencé à louer ou acheter leur nouveau logement entre fin 2020 et fin 2021.

Plus que quelques semaines pour transférer les fonds d'une assurance-vie vers un PER



© 2022 Les Echos Publishing

Les épargnants qui transfèrent les fonds d'un contrat d'assurance-vie vers un Plan d'épargne retraite peuvent bénéficier d'avantages fiscaux particuliers. Des avantages qui

prendront fin au 31 décembre 2022.

Impots.gouv.fr enrichit ses services liés à l'immobilier



© 2022 Les Echos Publishing

Dans le cadre d'opérations de constructions nouvelles ou d'aménagement de locaux, il est désormais possible de transmettre une déclaration foncière et de payer les taxes d'aménagement et d'archéologie préventive via son espace personnel du site www.impots.gouv.fr